



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PHILBERT HANDBALL

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement et de vie applicables à tous les membres du Club (joueurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, arbitres et parents représentants légaux de leurs enfants). Il s'applique conformément aux statuts de l'association et à titre obligatoire pour tous les licenciés de la Fédération Française de Handball (FFHB).

En adhérant, chaque membre s'engage à respecter ce règlement intérieur, à contribuer au bon fonctionnement de l'association et à maintenir l'image positive de son Club.

I. ADHÉSION ET LICENCES

Article 1 – Adhésion

Toute personne souhaitant devenir membre du Club doit :

1. Adhérer à l'association (association loi 1901)
2. S'acquitter de la cotisation annuelle
3. Signer la licence FFHB

Article 2 – Statuts de membre

Les membres du Club peuvent avoir différents statuts :

1. Joueur compétition
2. Joueur loisir
3. Arbitre
4. Entraîneur - encadrant
5. Dirigeant

Article 3 – Cotisation et frais

1. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
2. La saison sportive s'étend du 1er juin au 31 mai. Les licences de la saison précédente restent valables jusqu'au 15 septembre.
3. Le paiement doit être effectué à l'inscription (sauf modalités particulières votées).
4. Après le 30 septembre, toute adhésion est définitive et non remboursable.
5. Toute licence qualifiée ne sera pas remboursable quel qu'en soit le motif.
6. Une pénalité de 10% peut être appliquée après le 15 novembre en cas de non-paiement.
7. Les frais de mutations sont à la charge du licencié.
8. Moyens de paiement : cartes bancaires, chèques, espèces, virements, et réductions acceptées par le Club.

Article 4 – Documents obligatoires

Pour être licencié, le dossier doit contenir :

1. Le formulaire d'inscription complété du Club.
2. Les pièces demandées par la FFHB chaque année à l'inscription.

II. OBLIGATIONS DES JOUEURS

Article 5 – Assiduité et engagement

Chaque joueur s'engage à :

1. Participer régulièrement aux entraînements de son équipe. Seul le directeur technique est habilité à surclasser un joueur aux compétitions comme à l'entraînement.
2. Respecter les horaires fixés par l'entraîneur.
3. Adopter en toutes circonstances une attitude sérieuse, respectueuse et constructive.
4. Prévenir l'entraîneur ou le responsable en cas d'absence (minimum 24 heures avant sauf en cas d'urgence) et en utilisant les outils de communication du Club.

Article 6 – Tenue et équipement

1. La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique du handball : chaussures de salle propres, short de sport, t-shirt ou maillot, cheveux attachés, et protections souples uniquement.
2. Le port de lunettes adaptées et homologuées à la pratique du handball est obligatoire à partir de l'âge prescrit par la FFHB. A défaut, le joueur ne sera pas autorisé à participer aux entraînements et aux matchs.
3. Le port de bijoux, montres, piercing et tout accessoire pouvant présenter un danger est interdit lors des entraînements et matchs.
4. Chaque joueur doit disposer des équipements fournis par le Club (maillots, etc.).
5. Les maillots doivent être lavés régulièrement par les joueurs selon les modalités de chaque équipe.
6. Chaque joueur est responsable de son maillot, et à défaut de restitution en fin d'année, celui-ci devra verser une indemnité à titre forfaitaire d'un montant de 50 euros,

Article 7 – Hygiène et sécurité

1. Les chaussures de ville sont interdites sur le terrain.
2. Seules les chaussures de sport adaptées au handball sont autorisées.
3. Il est interdit de fumer, devapoter dans l'enceinte des installations sportives ainsi qu'aux abords.
4. Les joueurs s'engagent à maintenir la propreté des vestiaires et installations.
5. Les joueurs doivent respecter le règlement de chaque Club sur l'utilisation ou non de la colle.

III. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Article 8 – Participation et désignation

1. Les joueurs doivent être licenciés en compétition pour participer aux matchs.
2. Les entraîneurs seuls décident de la participation de chaque joueur en fonction de :
 1. L'assiduité aux entraînements
 2. Le sérieux et l'application
 3. Le comportement général
 4. Le niveau sportif et tactique
3. Les joueurs ou parents doivent accepter les décisions de l'entraîneur.

Article 9 – Convocation et calendrier

1. Le calendrier des rencontres est affiché en début de saison selon la mise à disposition du calendrier connu de la FFHB.
2. Les convocations aux matchs doivent être adressées aux joueurs et aux responsables légaux pour les mineurs.
3. Les horaires de rendez-vous et lieux de rencontre doivent être clairement communiqués.
4. Les joueurs doivent se présenter à l'heure exacte du rendez-vous.

Article 10 – Comportement en compétition

Le comportement des joueurs doit être impeccable, tant sur le terrain qu'en dehors :

1. Respect des arbitres et de leurs décisions.
 2. Respect des joueurs adversaires et coéquipiers.
 3. Interdiction des propos insultants, discriminatoires, menaçants ou violents.
 4. Respect du public et des officiels.
-

IV. DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Article 11 – Respect mutuel

Tous les membres du Club s'engagent à :

1. Respecter la dignité, l'intégrité et la diversité de chacun.
2. Refuser toute forme de discrimination, de harcèlement ou de propos dégradants.
3. S'abstenir de toute forme d'agressions verbales, d'insultes, de menaces ou de propos diffamatoires sur le Club ou ses membres, y compris sur les réseaux sociaux.

Article 12 – Interdictions formelles

Sont formellement interdits :

1. Les propos ou comportements insultants, offensants, racistes, violents ou menaçants.
2. La consommation de produits stupéfiants lors des activités du Club.
3. Le tabagisme et le vapotage dans l'enceinte ou aux abords des installations sportives.
4. Toute forme de bizutage.
5. Les dégradations volontaires de matériel ou d'installations.
6. Le port de tenues inappropriées dans les lieux publics, conformément à la législation.

Article 13 – Santé et sécurité

1. Les joueurs doivent signaler toute blessure ou problème de santé à l'entraîneur et/ou au coach.
2. Les examens médicaux obligatoires (si demandés) doivent être respectés.
3. Les joueurs doivent se conformer aux règles anti-dopage fédérales.
4. Tout joueur contrôlé positif à une substance interdite sera suspendu du Club en attente de la sanction fédérale.

V. RESPONSABILITÉS DES MINEURS

Article 14 – Surveillance et responsabilité

1. Les parents/tuteurs doivent s'assurer que le mineur est confié directement à l'entraîneur au début de la séance.
2. À la fin de la séance, les parents doivent récupérer le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur, sauf si un accord spécifique a été mentionné lors de l'inscription.
3. En cas de retard injustifié, le Club se réserve le droit de contacter les autorités.
4. Les parents doivent communiquer l'identité des personnes autorisées à récupérer le mineur.
5. En cas de situation familiale particulière, le parent ayant autorité sur l'enfant devra impérativement prévenir le Club. À défaut, le Club ne pourra être tenu responsable des conséquences éventuelles.
6. L'entraîneur reste responsable jusqu'à la récupération du mineur par les parents.

Article 15 – Déplacements des mineurs

1. Pour participer aux activités, compétitions, stages ou déplacements organisés par le Club, une autorisation parentale est obligatoire. Cette autorisation est recueillie de manière dématérialisée lors de l'inscription en ligne.
2. Les conducteurs bénévoles doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et d'une assurance automobile couvrant le transport de personnes. Ils transportent les mineurs sous leur propre responsabilité civile.
3. Les règles du Code de la route doivent être strictement respectées. Chaque passager doit disposer d'une place assise et être attaché. Les dispositifs de retenue adaptés à l'âge et au gabarit des enfants doivent être utilisés.

VI. INSTALLATIONS SPORTIVES ET MATÉRIEL

Article 16 – Respect des installations

1. Tous les membres s'engagent à respecter les installations mises à disposition.
2. Le matériel doit être rangé correctement après usage.
3. Les vestiaires doivent rester propres et bien tenus.
4. Les placards doivent être fermés après utilisation.
5. Aucun dégât volontaire de matériel ou d'installations n'est toléré.
6. Tous les membres s'engagent à respecter les consignes affichées dans les salles, qu'elles proviennent du règlement communal ou des directives du Club.

Article 17 – Dégradations et responsabilité

1. Toute dégradation volontaire entraîne le remboursement des réparations par l'auteur.
2. L'auteur de dégâts peut être suspendu temporairement ou définitivement.
3. En cas de vol ou dégradation grave, le renvoi immédiat du Club peut être prononcé.
4. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

Article 18 – Accès aux locaux

1. L'accès à la salle et aux installations sportives est strictement interdit en dehors de la présence d'un responsable du Club, d'un entraîneur ou d'un encadrant habilité.

VII. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Article 19 – Organisation des déplacements

1. Les déplacements sont organisés par les licenciés ou leurs responsables légaux ; le covoiturage est fortement recommandé ; le Club peut faciliter la mise en relation entre familles pour les déplacements, mais n'organise pas de covoiturage et ne peut être tenu responsable des trajets effectués par des particuliers.
 2. Utilisation de véhicules personnels et le cas échéant utilisation de minibus si possible selon la distance et la disponibilité.
 3. Les conducteurs doivent être assurés pour transporter des personnes.
 4. Le respect du code de la route est obligatoire.
-

VIII. OBLIGATIONS ENVERS LES ENTRAÎNEURS ET OU COACHS

Article 20 – Respect et autorité

1. Les entraîneurs et/ou coachs ont l'autorité sur les joueurs durant les entraînements et matchs.
2. Les décisions tactiques et de participation appartiennent exclusivement à l'entraîneur et aux coachs.
3. Les réclamations et différends doivent être traités exclusivement selon la procédure de gestion des litiges, annexée au présent règlement.

Article 21 – Continuité et responsabilité

1. Les entraîneurs sont responsables du bon déroulement des séances et matchs.
 2. Ils doivent encadrer l'équipe lors de tous les déplacements.
 3. Ils doivent signaler tout incident ou accident au Conseil d'Administration.
-

IX. OBLIGATIONS DES PARENTS ET SPECTATEURS

Article 22 – Comportement des spectateurs

Il est demandé aux parents et spectateurs :

1. Adopter une attitude respectueuse et sportive.
2. Respecter les arbitres, entraîneurs et officiels.
3. Ne pas intervenir dans les décisions de l'entraîneur.
4. S'abstenir de critiques publiques envers les joueurs ou l'encadrement.
5. Respecter les joueurs et les accompagnants des deux équipes.
6. Respecter les consignes affichées dans les salles ainsi que le règlement communal applicable à chaque équipement sportif.

Article 23 – Avertissement pour les spectateurs

Tout comportement incorrect peut entraîner un signalement sur la feuille de match, une discussion avec le responsable de salle et en dernier recours un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou du procureur de la République.

Les débordements des spectateurs ont un impact direct sur le Club et peuvent entraîner des sanctions administratives et financières pour le Club (huis clos, amendes) ainsi que pour les équipes (retrait de points).

Article 24 – Parents référents

Une lettre de mission sera adressée chaque année aux parents référents afin de leur expliquer les tâches, les devoirs des uns et des autres.

X. DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Article 25 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités du Club, le licencié peut être photographié ou filmé lors des entraînements, matchs, stages, événements internes ou manifestations sportives.

Ces images sont susceptibles d'être utilisées par le Club à des fins d'information, de communication et de promotion, notamment sur :

- le site internet du Club,
- les réseaux sociaux officiels,
- les supports de communication internes ou externes du Club (affiches, vidéos, publications, bilans d'activité, etc.).

En signant la licence, le licencié ou les titulaires de l'autorité parentale pour un licencié mineur, autorisent le Club à capturer, reproduire, représenter et diffuser l'image de leur enfant, sans contrepartie financière, dans le strict respect :

- du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- du droit à l'image,
- et de l'usage non commercial des contenus.

En cas de refus du droit à l'image, le licencié doit le signaler sur le formulaire d'inscription.

L'autorisation peut être retirée à tout moment par simple demande écrite adressée au Club. Ce retrait n'a toutefois pas d'effet rétroactif sur les publications déjà réalisées.

Article 26 – Protection des données

1. Les données personnelles sont collectées uniquement pour le fonctionnement du Club.
 2. Les coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.
 3. Les adhérents disposent d'un droit d'accès, modification et suppression de leurs données.
 4. Une demande doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.
-

XI. COMMISSION DE DISCIPLINE

Article 27 – Création et composition

1. Une Commission de Discipline du Club est constituée par le Conseil d'Administration.
2. Elle est composée de 3 membres minimum du Conseil d'Administration et de 1 suppléant. Le suppléant remplace le membre empêché tant par la maladie, que par tout motif sérieux et légitime. Une personne membre de la commission disciplinaire faisant l'objet d'une procédure disciplinaire sera remplacée de plein droit par le suppléant.
3. Le Président du Club en est membre de droit.

Article 28 – Saisine de la Commission

La Commission de Discipline intervient en cas de :

1. Manquement au présent règlement intérieur et règles de vie du Club.
2. Comportement portant atteinte à l'image du Club.

Article 29 – Procédure disciplinaire

1. L'adhérent est convoqué par courrier recommandé, remise en main propre contre décharge, o u par courriel, au moins 7 jours avant la date d'audition.
 2. Il peut se faire représenter ou accompagner.
 3. L'adhérent mineur doit être accompagné d'au moins un de ses représentants légaux.
 4. La Commission entend les explications de l'adhérent en respectant les droits de la défense.
 5. La Commission vote à la majorité (en cas d'égalité, la voix du Président compte double).
 6. Une décision écrite est communiquée à l'adhérent.
-

XII. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 30 – Graduations des sanctions

Selon la gravité, la Commission de discipline peut imposer :

1. **L'avertissement** : sanction mineure pour comportement léger.
2. **Le blâme** : sanction écrite pour manquement confirmé.
3. **La suspension temporaire** pouvant porter sur :
 1. Un ou plusieurs entraînements
 2. Un ou plusieurs matchs
 3. Une durée déterminée par la commission.
4. **Les travaux d'intérêt général**, consistant à participer à des tâches au service du Club.
5. **Sursis** : sanction condamnée avec période probatoire.
6. **L'exclusion** en cas de graves manquements et répétés.

Article 31 – Obligations financières du licencié

1. Les amendes prononcées par les instances fédérales sont intégralement à la charge du licencié sanctionné.
2. Pour un licencié mineur, l'amende est à la charge du représentant légal.
3. En cas d'absence non justifiée ou de non-participation à une formation financée par le Club, le licencié devra rembourser au Club l'intégralité des frais engagés pour cette formation.

Article 32 – Appel et recours

1. L'adhérent peut faire appel de la décision dans les 7 jours ouvrés par courrier recommandé.
2. Le délai expiré, la demande ne peut être examinée.
3. L'appel est étudié par le Conseil d'Administration.

Article 32 Bis - GESTION DES SANCTIONS

Il convient de se référer au chapitre relatif à la procédure de signalement et de traitements des litiges figurant en annexe.

XIII. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Article 33 – Assurance et obligations d'information

1. Lors de l'adhésion, la FFHandball propose au licencié de souscrire à l'assurance Individuelle Accident intégrée à la licence. Les garanties détaillées sont accessibles sur le site officiel de la Fédération. Il est possible de renoncer à cette souscription. Toutefois, le Club souligne l'importance de conserver cette assurance, qui constitue une protection essentielle pour sécuriser la pratique du handball.
2. Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, le Club informe chaque adhérent de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident complémentaire, destinée à couvrir les dommages corporels que le licencié pourrait subir lors de la pratique.

Article 34 – Responsabilité du Club

Le Club ne peut être tenu responsable :

1. Des vols, pertes ou détériorations d'effets personnels.
2. Des accidents survenus hors du cadre des activités officielles, notamment lors d'entraînements informels, pratiques libres ou usages personnels des installations.
3. Des incidents survenus lors des déplacements personnels des adhérents, lorsque ces déplacements ne sont ni organisés, ni encadrés, ni mandatés par le Club.

XIV. DISPOSITIONS FINALES

Article 35 – Modification du règlement

1. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.
2. Les modifications doivent être validées en Assemblée Générale.
3. Les adhérents sont informés des modifications par affichage et/ou mail.
4. Les modifications s'appliquent à la saison suivante, sauf urgence.

Article 36 – Cas non prévus

Toute situation non prévue par ce règlement sera tranchée par le Conseil d'Administration du Club, en s'inspirant des principes généraux et de l'équité.

Article 37 – Application et respect

1. Tout adhérent est tenu de respecter le présent règlement.
2. La signature de la licence implique la connaissance et l'acceptation du règlement.
3. Tout manquement pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

RÉFÉRENCES LÉGALES

1. Statuts de l'association (Loi 1901)
2. Règlement général de la FFHandball
3. Règlement disciplinaire de la FFHandball
4. Règlement médical de la FFHandball
5. Règlement des Ligues Régionales et Comités Départementaux affiliés à la FFHandball
6. Code du Sport français



Annexe 1 :

Procédure type de remontée d'information en cas de litiges/conflits

1. Champ d'application

Cette procédure s'applique aux situations de litige ou de conflit impliquant :

- Des **parents de joueurs**,
- Des **joueurs** (licenciés),
- Des **entraîneurs**,
- Tout autre **bénévole ou cadre du club**.

Les litiges peuvent porter sur la gestion sportive (temps de jeu, rôle dans l'équipe), la communication, le comportement, les règles de vie du club, l'organisation des déplacements, etc.

2. Principes de base

- **Respect, confidentialité et neutralité** : les échanges doivent rester respectueux, sans dénigrement ni diffusion publique du conflit
 - **Privilégier le dialogue interne** avant toute saisine externe (ligue, fédération, voie judiciaire)
 - **Fluidité et neutralité de la remontée** : l'information doit circuler de manière claire, sans filtrage arbitraire
-

3. Étapes de remontée d'information

Étape 1 – Prise de contact direct (si possible)

Avant toute formalisation, les parties sont invitées à :

- **S'exprimer entre elles** (entraîneur ↔ joueur, entraîneur ↔ parents) dans un cadre calme et respectueux
- **Fixer un entretien individuel** si nécessaire, en dehors des temps de match ou d'entraînement

🔗 Objectif : régler le différend à l'amiable, sans remonter l'information plus haut si le problème est résolu

Étape 2 – Formalisation écrite auprès de l'encadrement sportif

Si le conflit ne se résout pas :

- Le **joueur** ou le **parent** adresse un **courriel ou un courrier** au **responsable sportif** (coordinateur sportif, responsable d'équipe) ou directement à l'**entraîneur principal**, en exposant :
 - Les faits,
 - Les griefs,
 - Les solutions souhaitées.
- Le **joueur** ou **parent** peut également transmettre un **procès-verbal écrit** des faits, daté, signé s'il le souhaite.

L'entraîneur concerné :

- Prend connaissance de la demande,
 - Peut proposer un **nouvel entretien**,
 - Reste tenu de respecter la **charte de comportement** et les règles de vie du club.
-

Étape 3 – Transmission au bureau / direction du club

Si le désaccord persiste :

- Le **responsable sportif** ou l'**entraîneur** doit relayer le dossier au **bureau du club** (président, trésorier, secrétaire) dans un délai maximal de **5 jours** après la réception de la demande.

Le dossier transmis comprend :

- Copie du courrier ou message du joueur / parent,
 - Éventuel compte-rendu de l'entraîneur,
 - Éventuels témoignages écrits (autres joueurs, parents, responsables de secteur).
-

Étape 4 – Réunion de médiation interne

Le **bureau du club** organise une **réunion de médiation** incluant :

- Le **joueur** (si majeur, sinon avec ses parents),
- Les **parents** concernés,
- L'entraîneur ou l'encadrement impliqué,

- Un **représentant du bureau** (président ou délégué).

Cette réunion :

- Se déroule dans un cadre neutre (hors salle de handball),
- Se tient dans un délai de **10 jours** après la réception de la demande,
- Vise à :
 - Entendre chacune des parties,
 - Proposer une **médiation** ou une solution de compromis,
 - Éventuellement :
 - Adapter le rôle du joueur (temps de jeu, équipe, secteur),
 - Rappeler les règles de vie du club,
 - Modifier le comportement de l'entraîneur ou des parents.^{[6][1]}

Un **compte-rendu écrit** de la réunion est établi et signé par le représentant du club (ou par le joueur majeur / parent).

Étape 5 – Décision et suivi

Le bureau du club :

- Prend une **décision motivée** (écrite) dans un délai de **7 jours** après la réunion,
- La communique par écrit à toutes les parties concernées (joueur, parent, entraîneur, responsable sportif).

Le club peut :

- **Confirmer la situation** (statu quo)
- **Adapter le positionnement** du joueur (catégorie, équipe, temps de jeu)
- **Rappeler voire sanctionner** le comportement d'un entraîneur ou d'un parent (avertissement, mise à l'écart temporaire, etc.)
- Proposer une **autre structure sportive** si une cohabitation durable paraît impossible

Le cas échéant, le club peut proposer une **mise en veille** de la situation (mise en observation) sur une période définie (par exemple 4 à 6 semaines) avant une nouvelle évaluation

4. Recours internes au sein du club

Si une partie conteste la décision du bureau :

- Elle peut adresser une **réclamation écrite** au **président** du club dans un délai de **10 jours** après notification
 - Le président peut :
 - Organiser une **nouvelle réunion élargie** (conseil d'administration, membres du CA, représentants des parents, etc.)
 - Prendre une **décision définitive interne**, après avis de la commission de discipline
-

5. Recours externes (fédération / ligue)

Si le conflit n'est pas résolu à l'échelon club, les parties peuvent :

- Saisir la **ligue régionale** ou la **fédération** selon le **règlement interne FFHB** (règlement d'examen des réclamations et litiges)
- Dans le respect des **délais de recours** (souvent 7 à 12 jours suivant la réception de la décision)

Le club doit :

- **Inform**er les parties concernées des voies de recours
 - **Transmettre** au besoin le dossier (si cela est prévu par le règlement FFHB ou de la ligue)
-

6. Règles de confidentialité et de comportement

- Toute information liée au litige ne doit pas être diffusée dans les tribunes, les réseaux sociaux ou les groupes WhatsApp du club
- Les parents et entraîneurs s'engagent à :
 - Respecter le **temps de jeu** et les **choix techniques** de l'entraîneur,
 - Ne pas intervenir durant les entraînements ou les matches,
 - Ne pas créer de climat de tension public

En cas de **débordements** (menaces, insultes, intimidation), le club peut :

- Appliquer ses **règles disciplinaires** (verbal, exclusion temporaire ou définitive),
 - Porter plainte auprès des autorités si nécessaire
-

7. Suivi et prévention

Le club :

- **Intègre** cette procédure dans son **règlement intérieur** et dans son **guide des parents**.
- Peut organiser une **réunion parents-entraîneurs** en début de saison pour :
 - Rappeler les règles de communication,
 - Expliquer les modalités de remontée d'information

Des **parents référents** peuvent être désignés pour faciliter la communication entre entraîneurs et famille, sans interférer dans la gestion sportive



**PHILBERT
HANDBALL**

GESTION DES CONFLITS ET LITIGES

au sein du PHILBERT HANDBALL



RESPECT
ÉCOUTE
FAIR-PLAY
SOLIDARITÉ

